

DECISION

OBJET : Mission de traitement d'images dans une photothèque - Autorisation d'attribution et de signature d'un marché à procédure adaptée.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, ° du Code de la Commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la communauté urbaine souhaite procéder à la reprise de son thésaurus, au tri des images, ainsi qu'au traitement d'images de sa photothèque.

Considérant la proposition de Julie GOURVÈS (THOMAS)- ICONOS jugée économiquement la plus avantageuse pour réaliser cette prestation,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec Julie GOURVÈS (THOMAS)- ICONOS sis 34 rue de Port-Louis à PLOUHINEC (56 680) pour procéder à la reprise de son thésaurus, au tri des images, ainsi qu'au traitement d'images de sa photothèque, pour un montant de 81 678,95 € HT soit 98 014,74 € TTC réparti en une tranche ferme d'un montant de 12 750,00€ HT, une tranche optionnelle 1 de 29 169,10€ HT, une tranche optionnelle 2 de 10 648,85€ HT et une tranche optionnelle 3 de 29 111,00€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché à intervenir ;

- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 novembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 3 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

